Nations Unies S/PV.5295



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5295e séance

Vendredi 28 octobre 2005, à 10 heures
New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Philippines	M. Chuasoto
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2005/648)

05-57654 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2005/648)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/648, qui contient le rapport du Secrétaire général concernant la situation au Sahara occidental.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/677, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres sur le document S/2005/602, qui contient le texte d'une lettre datée du 23 septembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, et sur le document S/2005/605, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 septembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2005/677) dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1634 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.